

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le troisième (3^e) jour du mois d’août 2026 à 18h30 au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : madame Joannie Bouchard, ainsi que messieurs Nicolas Harvey, Boris Saint-Jean Petterson, Dany Tremblay sous la présidence de monsieur Michel Kowalew, maire suppléant.

Assiste également à la séance, madame la directrice générale, Josyanne Gauthier ainsi que madame la greffière-trésorière adjointe, Sydgie Valcourt.

Une première période de questions réservée au public débute à 18h32 et prend fin à 18h32, il n’y a pas eu de question de la part du public.

Rés # 26-08-01 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l’ordre du jour suggéré par madame Josyanne Gauthier, directrice générale, sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’en faire l’adoption.

Rés # 26-08-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2026

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-08-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2026

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2026, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

Rés # 26-08-04 COMPTES

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Josyanne Gauthier à en faire le paiement :

- C2610258 à 2610267, L2600120 à L2600136 et P2600289 à P2600337	759 227,72 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	93 718,94 \$
- Frais de déplacement	2 186,36 \$
TOTAL	855 133,02 \$

Rés # 26-08-05

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 109 700 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 9 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU
QUE

conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 109 700 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
127	109 700 \$

ATTENDU
QU’

il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

Il est proposé par monsieur Boris Saint-Jean Petterson, appuyé par monsieur Dany Tremblay et résolu unanimement :

QUE

le règlement d’emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 septembre 2026 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire suppléant et la directrice générale;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	20 200 \$	
2028.	21 100 \$	
2029.	21 900 \$	
2030.	22 800 \$	
2031.	23 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Rés # 26-08-06

APPROBATION DE LA VACANCE DU POSTE DE MAIRE

ATTENDU
QU’

à la suite de la maladie de M. Harvey ayant entraîné son admission à l'hôpital, son état de santé s'est fragilisé de façon importante

ATTENDU
QUE

le conseil municipal a reçu, en date du 24 juillet 2026, l’avis téléphonique de démission de monsieur Gilles Harvey, maire, indiquant que son départ est effectif à compter du 24 juillet 2026 ;

ATTENDU
QUE

le conseil municipal a reçu, en date du 27 juillet 2026, la confirmation du décès de monsieur Gilles Harvey ;

ATTENDU
QUE

le poste de maire est devenu vacant conformément aux dispositions de la *Loi*

sur les cités et les villes (RLRQ, c. C-19) :

ATTENDU

QUE

cette situation entraîne la vacance officielle du poste à compter du 24 juillet 2026 ;

Sur proposition de monsieur Nicolas Harvey il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- De constater officiellement la vacance du poste de maire à compter du 24 juillet 2026 ;
- De transmettre un avis de vacance à la présidente d'élection, conformément à la loi ;
- D'autoriser madame Josyanne Gauthier, directrice générale, à entreprendre les démarches requises pour combler cette vacance.

Rés # 26-08-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 114 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 322 modifiant le règlement général numéro 114 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* ».

Rés # 26-08-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 116 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le « *Règlement numéro 323 modifiant le règlement général numéro 116 relatif à la prévention incendie pour la Municipalité de Saint-Siméon* ».

Rés # 26-08-09

CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – CONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE SYLVAIN-FORTIN

ATTENDU

QUE

la firme *Construction Éclair* a soumis, le 16 juillet 2026, le décompte progressif numéro 3 relativement aux travaux de construction de l'Édifice Sylvain-Fortin, au montant de 154 274,76 \$, taxes incluses;

POUR CE

MOTIFS,

il est proposé par monsieur Boris Saint-Jean Petterson et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La Municipalité procède au paiement à l'entreprise *Construction Éclair* d'un montant de 154 274.76 \$, taxes incluses, représentant le décompte progressif numéro 3;
- Cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet soit au fonds de trésorerie de la Municipalité.

Rés # 26-08-10 PAIEMENT DE LA FACTURE POUR PAVAGE SUR LA ROUTE 138

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers de procéder au paiement à l’entreprise *Morneau Tremblay Construction-Excavation* au montant de 27 355 \$ taxes en sus.

Rés # 26-08-11 RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 319

ATTENDU
QUE

le conseil municipal a adopté le règlement d’emprunt numéro 319 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 157 200 \$ pour des travaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Saint-David* » ;

ATTENDU
QUE

l’analyse légale effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a révélé certaines irrégularités nécessitant des corrections avant l’approbation du règlement ;

ATTENDU
QUE

l’article 2 du règlement numéro 319 prévoit les dépenses relatives aux travaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Saint-David, mais que l’estimation détaillée des coûts n’a pas été jointe au règlement lors de son adoption ;

ATTENDU
QUE

le deuxième attendu du règlement fait mention de l’aide financière accordée dans le cadre du programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028), sans toutefois contenir la clause obligatoire d’affectation des subventions ;

EN
CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter ce qui suit :

QUE

l’article 2 du règlement d’emprunt numéro 319 soit modifié et remplacé par le suivant : Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour des travaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Saint-David, tel qu’il appert à l’estimation d détaillée du 29 mai 2026 préparée et signée par M. Serge Landry, ingénieur incluant notamment les travaux, les honoraires professionnels, les frais divers, les imprévus et les taxes applicables, pour un montant maximal de 1 157 200 \$ comme annexe faisant partie intégrante du règlement.

QUE

l’article 6.1 soit ajouté au règlement numéro 319 : « Le conseil affecte la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

QUE

toutes les autres dispositions du règlement d’emprunt numéro 319 demeurent inchangées et continuent de s’appliquer intégralement.

QUE

la présente résolution fasse partie intégrante du règlement d’emprunt numéro 319 et soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation aux fins de son analyse et de son approbation.

c.c ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

Rés # 26-08-12

OFFRE DE LICENCES GRATUITES PARTAGE CLUB AUX CITOYENS DE SAINT-SIMÉON

ATTENDU
QUE

la Municipalité de Saint-Siméon souhaite mettre en place des initiatives favorisant le développement durable, l'économie circulaire, la réduction des matières résiduelles, l'accessibilité financière pour les ménages ainsi que le renforcement du tissu social ;

ATTENDU
QUE

le partage d'objets entre citoyens contribue à réduire la consommation de biens neufs, à prolonger la durée de vie des objets et à diminuer les déchets à la source ;

ATTENDU
QUE

Partage Club offre une plateforme numérique sécuritaire permettant aux citoyens d'emprunter et de prêter gratuitement des objets entre voisins, tout en favorisant l'entraide, la confiance et les rencontres au sein de la communauté ;

ATTENDU
QUE

grâce à la participation et au soutien de la MRC de Charlevoix-Est, des licences gratuites sont offertes aux citoyens de la Municipalité de Saint-Siméon afin de leur permettre d'utiliser la plateforme Partage Club ;

Il est proposé par monsieur Nicolas Harvey, appuyé par madame Joannie Bouchard et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter l'offre de la MRC de Charlevoix-Est visant à rendre disponibles vingt-cinq (25) licences gratuites Partage Club aux citoyens de Saint-Siméon.
2. D'appuyer la promotion de cette initiative auprès de la population.
3. De préciser que les licences seront attribuées directement aux citoyens selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des licences disponibles.

Une période de questions réservée au public débute à 18h43 et prend fin à 18h47.

Rés # 26-08-13

FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 18h47.

Moi, Michel Kowalew, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Kowalew
Maire suppléant

Josyanne Gauthier
Directrice générale

